

Communiqué du secrétariat de l'AECQ :

Une modification a été apportée en toute discrétion aux règles sanitaires destinées aux lieux de culte par l'arrêté ministériel du 14 novembre dernier, qui entre en application le 15 novembre.

Dans l'hypothèse où l'on ne demande pas le passeport sanitaire, **les gens doivent dorénavant porter le couvre-visage en tout temps, même une fois qu'ils sont à leur place.** Les autres règles ne changent pas : capacité maximale de 250 personnes*, distance d'un mètre entre les personnes où les bulles familiales.

Notez toutefois qu'il est désormais possible pour les membres de toutes les assemblées de participer aux chants, puisqu'elles portent toutes le couvre-visage.

Il est évident que les intervenants retirent leur couvre-visage lorsqu'elles interviennent.

Les membres des chorales peuvent retirer leur masque pour chanter si elles peuvent garder entre elles une distance de 2m.

Pour justifier ce changement, la Santé publique s'appuie sur trois arguments :

- *Le moment où ces différents assouplissements ont été autorisés concordait avec l'arrivée de l'automne et le retour massif de la population vers les lieux intérieurs, plus propices à la propagation du virus. Le port du masque dans ce contexte permet de mitiger ce risque tout en permettant un retour progressif vers la normalité.*
- *Le port du masque dans les lieux publics demeure une mesure sanitaire à conserver. Cette obligation pourrait être révisée notamment au moment où la population âgée entre 5 et 11 ans aura eu accès à la vaccination contre la COVID-19 et aura eu la possibilité d'être adéquatement protégée.*
- *Par souci de cohérence avec l'ensemble des autres milieux où les rassemblements publics sont permis.*